

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue du Lavoir

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 31 juillet 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir **du 18 août 2026 à 8h00 jusqu'au 20 août 2026 18h00**, à l'occasion de travaux de manutention, dans la :

- Rue du Lavoir,
devant l'immeuble n° 25,
sur le tronçon concerné par les travaux (longueur : 10 mètres),

le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé du côté opposé.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1,



Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner les véhicules affectés aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2  .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS